



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-091

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) / Direction

76-2023-06-23-00008 - Subdélégation de signature du directeur
départemental par intérim de l'emploi, du travail, et des solidarités aux
agents de la DDETS (4 pages) Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT

76-2023-06-23-00007 - Arrêté du 23 juin 2023 désignant M. Aurélien DIOUF
pour assurer la suppléance de M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de
cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (1
page) Page 8

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

76-2023-06-22-00007 - Avis CDAC 2023-03 du 20 juin 2023 (4 pages) Page 10

76-2023-06-22-00008 - Avis CDAC 2023-04 du 20 juin 2023 (4 pages) Page 15

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-06-23-00008

Subdélégation de signature du directeur
départemental par intérim de l'emploi, du
travail, et des solidarités aux agents de la DDETS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime**

Décision du 23 juin janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-033 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° Arrêté n° 23-083 du 21 juin 2023 portant délégation de signature à Pascal DESILLE LEGEAY, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime;

Le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

DECIDE

I. ACTIVITE GENERALE

Article 1^{er}

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;

- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP après visa préalable du préfet de la région Normandie ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Subdélégation de signature est donnée à Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint.

Article 2

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant de leurs attributions respectives à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires et aux élus locaux ;
- les conventions conclues avec les autres services de l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes rendus d'activité ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les conventions attributives de financement aux collectivités locale quel que soit leur montant et les conventions attributives de financement à tout autre bénéficiaire pour un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) ;
- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP après visa préalable du préfet de la région Normandie.
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les marchés publics ;

Subdélégation de signature est donnée, pour les domaines qui les concernent, à :

- Dominique GRARD – responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale ».

Article 3

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Corinne HUET, responsable du service « Mutations économiques » ;
- Sandra BRÉARD-COURBÉ, responsable du service « Politique de la ville » ;
- Francine SASSON, responsable du service « Enfance, famille, personnes vulnérables » ;
- Virginie CAUCHOIS, responsable du service « Logement » ;
- Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle UC1 – Rouen Nord ;
- Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle UC2 – Rouen Sud ;
- Alexandre CHABRIÉZ, responsable de l'unité de contrôle UC3 – Dieppe ;
- Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle UC4 – Le Havre ;
- David RIVE, responsable du service accès au droit, renseignements ;
- Mathilde MENELLE, responsable de la cellule d'animation , de suivi et d'appui à la négociation collective.

II. ORDONNANCEMENT DES DEPENSES

Article 4

Pour tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 21-051 du 27 avril 2021, subdélégation de signature est donnée à Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint.

Article 5

Pour signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT, subdélégation de signature est donnée à Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint.

Article 6

Pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

- Dominique GRARD, responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » pour le BOP 157 « Handicap et dépendances » ;
- Dominique GRARD, responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » et Corinne Huet, responsable du service « Mutations économiques » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » et le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- Dominique GRARD, responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » et Sandra Bréard Courbé, responsable du service « politique de la ville », pour le BOP 147 « Politique de la ville » et pour le BOP 119 « Concours financier aux collectivités territoriales et leurs groupements » - Limité au domaine fonctionnel 0 119-01-05 ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale », pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité », le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 303 « Immigration et Asile » ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale » et Francine SASSON, responsable du service « enfance, famille, personnes vulnérables » pour le BOP 183 « Protection maladie » et le BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale » et Virginie CAUCHOIS – responsable du service « logement », pour le BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- David RIVE – responsable du service accès au droit, renseignements, pour le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ».

Article 7

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) :

- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle cohésion sociale ;
- Virginie CAUCHOIS – responsable du pôle « logement » ;
- Francine SASSON - responsable du service « Enfance, famille, personnes vulnérables » ;
- Auriane COTHENET – responsable des dossiers protection juridique des majeurs et violences faites aux femmes ;
- Sandra BRÉARD-COURBÉ – responsable du service « Politique de la ville » ;
- Tony FRANC – responsable administratif et financier du service « Politique de la ville » ;

- Béatrice MAUGER – secrétaire du pôle « cohésion sociale» ;
- Fatiha CHETITAH – secrétaire du pôle « cohésion sociale».

Article 8

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus déplacement temporaire (chorus DT), les actes portant sur les ordres de mission et les frais de mission :

- Guillaume PAIN – directeur départemental adjoint ;
- Dominique GRARD – responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale » ;
- Corinne HUET, responsable du service « Mutations économiques » ;
- Sandra BRÉARD-COURBÉ, responsable du service « Politique de la ville » ;
- Francine SASSON, responsable du service « Enfance, famille, personnes vulnérables» ;
- Virginie CAUCHOIS, responsable du service « Logement » ;
- Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle UC1 – Rouen Nord ;
- Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle UC2 – Rouen Sud ;
- Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle UC3 – Dieppe ;
- Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle UC4 – Le Havre ;
- David RIVE, responsable du service accès au droit, renseignements ;
- Mathilde MÉNELLE, responsable de la cellule d'animation, de suivi et d'appui à la négociation collective.

Article 9

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 10

La décision du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est abrogée.

Article 11

La présente décision entre en vigueur le 1er juillet 2023.

Article 12

Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 23 juin 2023

Le directeur départemental par intérim
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime


Pascal Désille Legeay

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2023-06-23-00007

Arrêté du 23 juin 2023 désignant M. Aurélien DIOUF pour assurer la suppléance de M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

23 JUIN 2023

**Arrêté désignant M. Aurélien DIOUF pour assurer la suppléance de M. Clément VIVÈS,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 43 ;
- Vu le décret du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 1^{er} février 2022 nommant M. Aurélien DIOUF sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

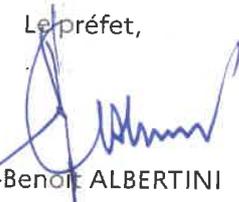
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint est désigné pour assurer la suppléance des fonctions de directeur de cabinet.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine – CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-06-22-00007

Avis CDAC 2023-03 du 20 juin 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Mallory CAMIA-SAVAUD
Mél. mallory.camia-savaud@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **22 JUIN 2023**

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2023-03** concernant la demande d'extension d'un Carrefour Market et de son drive à Cany-Barville de 407 m².

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS CSF, dont le siège social est situé rue route de Paris à Mondeville (14120), agissant en qualité de mandataire du propriétaire et exploitant du fonds de commerce, enregistrée le 2 mai 2023 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un magasin Carrefour Market et de son drive à Cany-Barville (76450) ;
- l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 juin 2023 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Hervé LERICOLAIS, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une extension de 407 m² d'un magasin Carrefour Market, qui porterait sa surface totale de vente à 1 978 m², sur la commune de Cany-Barville ;
- que le projet vise à étendre le service drive (passant de 1 à 3 pistes) ;
- que le projet est situé sur la zone industrielle de la Vallée, en continuité du tissu urbain ;
- que l'extension mobilisera une friche commerciale sur la parcelle mitoyenne à l'arrière du magasin ;
- que l'intérieur du bâtiment actuel sera entièrement réaménagé et dédié à la surface de vente ;
- que l'extension n'engendre pas de consommation NAF ;
- que le magasin est rattaché à la zone Uy2 du PLUI communal ;
- que le projet respecte les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime qui a été approuvé le 24 septembre 2014 et modifié le 23 septembre 2020 ;
- que le projet répond aux orientations du PLU communal ;
- que le projet n'est pas soumis aux dispositions de la loi ALUR en matière de stationnement ;
- que la capacité de l'aire de stationnement est augmentée, passant de 130 à 144 places ;

- que les aménagements paysagers seront modifiés, la surface dédiée aux espaces verts augmentera de 1 046 m² pour atteindre 2 066 m² ;
- que l'extension est conçue de manière à respecter la RT 2012 ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré sera restreint au regard de la fréquentation actuelle ;
- que le projet à recours à la production d'énergies renouvelables, il comportera 249 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- que le projet n'intègre pas les nouvelles dispositions issues de la loi « accélération pour la production d'énergie renouvelable », qui impose l'équipement des aires de stationnement de plus de 1 500 m² sur au moins 50 % de leur surface, avec des ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïques.

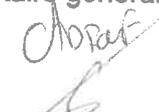
Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 oui et 0 non sur 7 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, commune d'implantation ;
- monsieur Jérôme LHEUREUX, président de la communauté de communes Côte d'Albâtre dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, président du PETR Pays plateau de Caux-Maritime chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Claire GUEROUULT, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Eric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 20 juin 2023, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS CSF, dont le siège social est situé route de Paris à Mondeville (14120), visant à l'extension d'un magasin Carrefour Market et de son drive de 407 m² à Cany-Barville (76450), avenue Maximiliansau, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 1 978 m².

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code de commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-06-22-00008

Avis CDAC 2023-04 du 20 juin 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Mallory CAMIA-SAVAUD
Mél. mallory.camia-savaud@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **22 JUIN 2023**

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2023-04** concernant la demande d'extension d'un Carrefour Market et de son drive à Buchy de 455 m².

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS CSF, dont le siège social est situé rue route de Paris à Mondeville (14120), agissant en qualité de mandataire du propriétaire et exploitant du magasin, enregistrée le 2 mai 2023 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un magasin Carrefour Market et de son drive à Buchy (76750) ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 juin 2023 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Hervé LERICOLAIS, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une extension de 455 m² d'un magasin Carrefour Market, qui porterait sa surface totale de vente à 2 597 m², sur la commune de Buchy ;
- que le projet est situé dans une ZACOM où l'objectif est de conforter le positionnement commercial de la commune, de consolider et moderniser les activités existantes et d'assurer un développement complémentaire avec le centre-ville ;
- que le projet est situé en zone UD du PLU communal, correspondant à une zone d'activités tertiaires et artisanales de faibles nuisances ;
- que le pétitionnaire présente un projet d'extension à l'arrière du bâtiment, en continuité de l'existant et à l'avant en façade ;
- que l'intérieur du bâtiment actuel sera entièrement réaménagé ;
- que le projet engendre une emprise du bâti supplémentaire d'environ 263 m² ;
- que l'aire de stationnement disposera de 207 places dont 5 places PMR, 5 places pour les véhicules électriques, 21 places covoiturages, 13 places familles et 8 places réservées à la location ;
- que le projet n'est pas soumis aux dispositions de la loi ALUR en matière de stationnement ;
- que le projet prévoit de conserver les espaces verts, d'améliorer les fonctionnalités de la prairie écologique, en plantant 23 arbres, de supprimer 20 places de stationnement et de convertir 17 places de stationnement imperméables en places perméables ;

- que l'extension est conçue de manière à respecter la RT 2012 ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré sera restreint au regard de la fréquentation actuelle ;
- que le projet à recours à la production d'énergies renouvelables, il comportera 150 m² de panneaux photovoltaïque en toiture ;
- que le projet n'intègre pas les nouvelles dispositions issues de la loi « accélération pour la production d'énergie renouvelable », qui impose l'équipement des aires de stationnement de plus de 1 500 m² sur au moins 50 % de leur surface, avec des ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïques ;
- que l'amélioration de la perméabilité de l'aire de stationnement est limitée ;

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (6 oui et 0 non sur 6 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Joel LEFEVRE, maire de Buchy, commune d'implantation ;
- monsieur Alain NAVE, désigné par la communauté de communes Inter-Caux-Vexin, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Claire GUEROUULT, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Eric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 20 juin 2023, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS CSF, dont le siège social est situé route de Paris à Mondeville (14120), visant à l'extension d'un magasin Carrefour Market et de son drive de 455 m² à Buchy (76750), route de la Gare, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 2 597 m².

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Aurélien DIOUF
Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

